



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 23 avril 2026

Objet : Constitution de la commission de concession

Date de la convocation : 17 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 14h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 37

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Madame Emmanuelle DE GENTILI ; Monsieur Pierre ORSINI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Monsieur Pierre PIERI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Madame Angelina MANGANO ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Danielle MATTEI ; Monsieur François FABIANI ; Monsieur Alain DEL MORO ; Madame Mathilde MATTEI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Madame Emmanuelle LUCIANI ; Monsieur Michel TERRACHON ; Madame Marie- Dominique NASICA ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Matthieu RICCI ; Monsieur Nicolas BATTINI ; Madame Valérie IDDA ; Monsieur Michel BRUSCHINI.

Etaient absents :

Madame Josepha OLIVESI ; Monsieur Jean Martin MONDOLONI ; Monsieur Jean Sébastien DE CASALTA ; Madame Catherine CASIMIRI.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Philippe VIGNOLI à Monsieur CASTELLANI Pasquale

Madame Marie-Claire POGGI à Monsieur FANTI Sylvain

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.1121-1, L.1121-2, L.1121-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-3, L.1411-1, L.1411-5, R 1410-2 et D 1411-3 à D 1411-5 ;

Vu la délibération n°2026/AVR/01/07 en date du 23 avril 2026 portant décision de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu la délibération n°2026/AVR/01/08 en date du 23 avril 2026 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant le renouvellement intégral du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 imposant de procéder à la désignation de représentants de la Ville de Bastia au sein des instances ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements constituent, pour la passation des contrats de concession, une commission de concession ;

Considérant que la commission de concession analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Considérant que la commission est composée pour les communes de 3 500 habitants et plus, par : l'autorité habilitée à signer le contrat ou son représentant, le président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

Considérant que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du contrat ;

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que la commission permanente de concession est créée pour la durée du mandat municipal pour l'ensemble des contrats de concession ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire les membres de la commission de concession ;

Considérant qu'en vue de la désignation des membres de cette Commission, une seule liste de candidats a été déposée ;

Considérant que cette liste comprend autant de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité*

Article 1er :

- **Approuve** la constitution d'une commission de concession permanente jusqu'à la fin du mandat municipal pour l'ensemble des contrats de concession.

Article 2 :

- **Décide de déclarer** élus à la commission de concession

En qualité de membres titulaires :

- Monsieur Paul Tieri
- Monsieur Didier Grassi
- Madame Hélène Beretti
- Madame Emmanuelle De Gentili
- Monsieur Sylvain Fanti

En qualité de membres suppléants :

- Monsieur Pierre Savelli
- Monsieur Philippe Vignoli
- Madame Danielle Mattei
- Monsieur Philippe Cimino
- Madame Hélène Salge

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,



Mattea LACAVE

Le Maire,



Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.